

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION
SYSTEMATIC PARIS-REGION ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
POUR 2022 - 2023**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024314-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'une part,

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, sis au 12 Rue des Saints-Pères, 77000 Melun, représenté par son Président, Monsieur Jean-François PARIGI, dûment habilité à signer la présente convention,

Et d'autre part,

L'association Systematic Paris-Region, sise Site Nano-Innov, Bâtiment 863 – 2 Boulevard Thomas Gobert –91120 Palaiseau, représentée par Monsieur Jean-Luc BEYLAT, Président de l'Association,

Ci-après désignée « **l'Association** », le « **Pôle** » ou « **SYSTEMATIC** »,

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne, en tant qu'acteur du développement territorial, souhaite accompagner la croissance et le développement des entreprises du territoire à travers notamment l'action de la DGAE (Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales) qui a pour objectif de participer, aux côtés de la Région et des collectivités, à l'animation et à la structuration des filières stratégiques du département.

Dans cette perspective, la DGAE assure une veille active des projets innovants et initiatives menés sur le territoire en faveur du développement de ces filières stratégiques, parmi lesquelles la construction durable, l'intelligence artificielle et les énergies du futur (hydrogène, méthanisation, biocarburants). Elle se veut également un interlocuteur privilégié des entreprises (grands groupes, PME, start-ups) porteuses de projets de développement et créatrices d'emplois en lien avec ces filières sur le territoire départemental.

Pour accompagner ces actions, la DGAE souhaite ainsi engager un partenariat avec le pôle de compétitivité SYSTEMATIC afin de renforcer sa capacité à structurer les filières stratégiques du territoire en renforçant sa connaissance des enjeux et des acteurs de ces filières.

L'association SYSTEMATIC PARIS-REGION, personnalité juridique du pôle de compétitivité éponyme, a, conformément à l'article 2 de ses statuts, les missions suivantes :

- Organiser et assurer la gouvernance du pôle de compétitivité mondial ;
- Assurer l'animation de chaque thématique industrielle et/ou technologique afin de définir une vision stratégique partagée par les acteurs et de proposer les projets de R&D coopératifs à labelliser ;
- Sélectionner les projets de recherche coopératifs pertinents, les labelliser et les suivre ;
- Etablir un dialogue permanent avec les financeurs publics et/ou privés en leur facilitant notamment la tâche d'évaluation et d'expertise des projets de recherche et développement coopératifs ;
- Ouvrir le Pôle aux acteurs concernés, en particulier les PME-PMI ;
- Mettre en phase le Pôle avec son environnement et les autres initiatives régionales, nationales et européennes ;
- Promouvoir et rendre visible le Pôle sur le plan régional, national et international ;
- Mesurer et rendre compte de la pertinence et de l'efficacité des actions du Pôle.

Le pôle de compétitivité SYSTEMATIC, labellisé « pôle de compétitivité mondial » en 2005 par le Gouvernement, vise à maîtriser les technologies-clefs des Deep Tech (Data Science & AI, Cyber & Security, Digital Infrastructure & IoT, Digital Engineering, Optics & Photonics, Open Source, Drones), technologies numériques structurantes, pour les concentrer sur plusieurs marchés applicatifs qui représentent pour le seul segment des logiciels et systèmes complexes des marchés mondiaux de l'ordre de 300 milliards d'euros.

La transformation numérique, permise par ces ruptures technologiques, est au service des enjeux économiques et sociétaux suivants :

- Transformation numérique des territoires
- Transformation numérique de l'industrie et des services
- Transformation numérique de la société

Au-delà de la R&D collaborative, SYSTEMATIC se fixe pour mission d'être le Pôle européen des Deep Tech. Le programme Développement des Entreprises animé par le pôle SYSTEMATIC doit créer en ce sens les conditions optimales de croissance pour faire émerger des entreprises de taille intermédiaire (ETI) évoluant dans les secteurs suivis par le Pôle.

Pour cela SYSTEMATIC doit :

- Consolider le leadership des intégrateurs et des opérateurs de Deep Tech en ancrant leur activité de R&D en Ile-de-France ;
- Concourir de manière générale au développement de l'activité économique et de l'emploi en Ile-de-France en suscitant la création de nouvelles entreprises industrielles et de services et en favorisant le développement de PME technologiques ;
- Contribuer à l'adéquation des formations supérieures ;
- Renforcer l'attractivité de l'Ile-de-France afin notamment d'attirer les ressources de R&D internationales concernées par la thématique des Deep Tech.

L'Assemblée générale de l'association SYSTEMATIC est présidée par M. Jean-Luc BEYLAT. L'Association regroupe des administrateurs répartis en 4 collèges :

- « Entreprises et fédérations d'acteurs » ;
- « Organismes publics de recherche, établissements d'enseignement supérieur et de recherche et fédérations » ;
- « Investisseurs » ;
- « Collectivités territoriales, organismes de développement économique et organismes financiers » dont la Région Ile-de-France, la Ville de Paris et les départements d'Ile-de-France ainsi qu'un membre représentant les intercommunalités.

Depuis la création du Pôle, plus de 700 projets R&D ont été lancés pour 3,5 milliards d'euros d'efforts R&D.

En 2022, SYSTEMATIC regroupe plus de 900 membres, répartis entre PME/ETI (550), Grands Groupes (140), centres de R&D et organismes de recherche (160), collectivités territoriales, partenaires institutionnels (30) et investisseurs (20).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat à mettre en œuvre entre le Département de Seine-et-Marne et l'association SYSTEMATIC.

Ce partenariat vise à accompagner le Département dans sa mission de veille et de structuration des filières stratégiques de la Seine-et-Marne et de son écosystème d'innovation grâce à une politique d'animation et d'expertise.

Cette association entre le Département et l'association SYSTEMATIC ambitionne :

- De créer de nouvelles opportunités de collaborations pour accélérer les projets d'innovation et de R&D, et accompagner le développement des formations en lien avec les filières stratégiques du territoire ;
- D'accompagner la structuration des filières stratégiques seine-et-marnaises, en coordination avec la DGAE et en cohérence avec le déploiement de la démarche de marketing territorial autour de la marque « Seine-et-Marne Vivre en Grand ! » ;
- De promouvoir l'innovation en Seine-et-Marne.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prendra effet le 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 12 mois.

Article 3 : Engagements de l'association SYSTEMATIC

L'association SYSTEMATIC s'engage à poursuivre la conduite de ses actions récurrentes, à savoir :

- Administration et management du Pôle
- Animation et soutien des projets au sein des groupes thématiques
- Communication et la promotion
- Soutien et animation des PME de l'écosystème
- Europe et international
- Suivi des indicateurs
- Compétences

Au-delà de ces actions récurrentes, l'Association s'engage à associer le Département en mettant en place un ensemble d'actions visant à sensibiliser les acteurs économiques, les élus, les partenaires institutionnels et les citoyens sur les thématiques traitées par SYSTEMATIC. L'Association s'engage également à participer aux actions de soutien au développement économique de la Seine-et-Marne, en impliquant notamment les PME et grands groupes des filières stratégiques du territoire.

A ce titre, l'Association propose de :

- Transmettre, dans les deux mois à date de signature de la présente convention, une liste actualisée composée des entreprises localisées sur la Seine-et-Marne membres du Pôle, ainsi que d'entreprises non-membres susceptibles d'être rencontrées en cours de convention ;
- D'accompagner le Département dans ses réflexions stratégiques concernant les thématiques concordantes avec celles de SYSTEMATIC ;
- En termes de communication, de valoriser l'attractivité économique de la Seine-et-Marne.
- D'organiser avec la DGAE des visites de sites ou d'entreprises stratégiques du territoire en lien avec les secteurs de l'hydrogène, de la construction durable, de l'intelligence artificielle et de l'agrotechnologie ;
- De participer en tant qu'expert à des événementiels dédiés à l'innovation, sur sollicitation du Département ;

Les deux dernières actions seront limitées à 5 sur la durée de la convention.

L'association SYSTEMATIC s'engage à convier le Département aux Assemblées Générales (deux réunions par an) et aux réunions du Collège des territoires. L'Association s'engage à participer aux éventuelles réunions organisées en vue des bilans, de l'échange, du suivi général, de l'évaluation des actions soutenues.

Outre le programme d'actions, l'Association s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) ;
- Fournir à l'issue de l'exercice, six mois maximum après la clôture de l'exercice comptable, le bilan et les comptes d'exercice certifiés par un commissaire aux comptes, choisi sur la liste mentionnée à l'article L822-1 du code de commerce ou par un expert-comptable ;
- Fournir, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice concerné, le rapport d'activité annuel de l'Association ou rapport moral du Président ;
- Présenter un compte d'emploi des subventions allouées par les pouvoirs publics et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à chaque opération ;

- Se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social. Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être ni recherchée, ni mise en cause ;
- Porter à la connaissance du Département toute modification concernant les statuts de l'Association et les dirigeants ;
- Faire part au Département de tout changement concernant le commissaire aux comptes et son suppléant ou l'expert-comptable ;
- Faciliter le contrôle, par le Département ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- Fournir au terme de la convention un bilan relatif à l'implication du pôle SYSTEMATIC sur le territoire de la Seine-et-Marne ainsi que les différents projets ayant associé des acteurs du territoire (entreprises, laboratoires de recherche public ou organismes de formation) dans les actions du Pôle.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département confie à la DGAE le suivi et le déploiement de cette convention et s'engage à promouvoir les actions du Pôle auprès des acteurs socio-économiques seine-et-marnais. Il s'engage également à valoriser les évènements, actions et projets innovants portés dans le cadre de cette convention.

En contrepartie des actions qui seront menées par le pôle SYSTEMATIC dans le cadre de cette convention de partenariat, le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association par le versement d'une subvention de 10 000 € sur la période couverte par la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement de l'allocation

Le Département verse l'intégralité de la somme, soit 10 000 €, à la signature de la convention de partenariat.

La somme sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association SYSTEMATIC PARIS-REGION et dont les références sont les suivantes : HSBC Continental Europe

Code banque : 30056 - Code guichet : 00672 - N° de compte : 06720012332 - Clé RIB : 95

IBAN : FR76 3005 6006 7206 7200 1233 295

BIC : CCFRFRPP

Le comptable assignataire est : Le payeur départemental Hôtel des finances

1 place du Général Billotte

94040 Créteil cedex

Article 6 : Restitution de l'allocation

Dans l'éventualité de non-exécution de tout ou partie des actions détaillées dans le programme d'actions prévu, le Département pourrait demander la restitution de tout ou partie de l'allocation accordée.

Article 7 : Suivi de la convention

Deux réunions de suivi de cette convention seront organisées entre le Département et l'Association. La première pour acter le lancement de la convention et la seconde pour faire le bilan des actions menées au regard de l'implication de chacune des parties et d'échanger sur les pistes d'amélioration du partenariat engagé.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie informera la partie demanderesse, par lettre recommandée avec accusé de réception, si la demande peut être soumise à la décision de l'instance compétente.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation emporte restitution au Département des sommes trop perçues. Elle ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Cessation d'activité ou dissolution de l'Association

En cas de cessation d'activité ou de dissolution de l'Association, celle-ci doit en informer le Département dans les plus brefs délais par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. Après étude de sa situation financière en concertation avec le Département, les fonds associatifs seront restitués au Département au prorata des sommes versées par celui-ci.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Melun.

Le

Pour Systematic Paris-Region,

Le Président

Pour le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

Le Président